

École Notre-Dame

Avenue des Iris, 14 – 1341 Céroux-Mousty

☎ 010/ 61 41 18

✉ direction@endcm.be

✉ secretariat@endcm.be

www.ecolenotredamecerouxmousty.be



Le projet d'école



ÉCOLE NOTRE-DAME
- 1341 CEROUX-MOUSTY -

Projet d'école

- I. Le projet éducatif - p.3
- II. Le projet pédagogique – p.4
- III. Annexes aux projets éducatif et pédagogique – p.5
- IV. Règlement d'ordre intérieur - R.O.I – p.7
- V. Règlement des études – p.20

I. Le projet éducatif

- L'École Notre-Dame a le souci d'aller vers tous les enfants et souhaite faire de chacun d'eux des adultes pleinement libres, respectueux des autres et intégrés dans une société en mutation constante.
- L'École Notre-Dame veut accueillir l'enfant tel qu'il est déjà éduqué dans sa famille, avec tous ses besoins, ses désirs, son histoire, ses origines, sa culture et son environnement.
- Tout en reconnaissant l'importance de toutes les options philosophiques, l'École Notre-Dame est une école catholique. Cette option chrétienne est présentée à tous, proposée sans pression, dans un climat général de sérénité, d'ouverture et de tolérance.
- L'École Notre-Dame désire construire autour de l'enfant qui lui est confié une réelle communauté éducative composée de l'équipe enseignante, des parents, du Pouvoir Organisateur et des représentants de l'environnement social.

II. Le projet pédagogique

- L'École Notre-Dame a pour objectif d'assurer une continuité de l'enseignement donné. Le travail en équipe de l'ensemble des enseignants garantit ce but à atteindre.
- Par leur professionnalisme, ceux-ci permettent aux enfants de s'approprier savoir et savoir-faire dans la maîtrise des apprentissages et dans la pratique quotidienne de la vie commune.
- Tout en respectant les programmes et les exigences de la Communauté française ainsi que du Conseil Central de l'Enseignement Catholique, l'École Notre-Dame veut promouvoir l'éducation de chaque enfant à la maîtrise de sa formation par une pédagogie fonctionnelle (l'enfant sait pourquoi il travaille), participative (l'enfant est un partenaire) et différenciée (que chacun puisse atteindre le maximum de ses possibilités par des voies qui lui sont propres) et ceci en respectant la personnalité de chaque enfant mais aussi de chaque enseignant.

III. Annexes aux projets éducatif et pédagogique

1. Importance du rôle des parents

- L'école ne peut à elle seule assurer l'éducation des enfants et en particulier leur éducation chrétienne. Elle n'est qu'un des rouages y contribuant ; le rôle essentiel restera toujours assumé par les parents.
- De même, la politesse et la discipline, l'esprit civique et le respect du bien d'autrui sont suscités, développés et encouragés par l'équipe pédagogique mais ne trouvent leur plein épanouissement que par un réel partenariat avec les parents.
- Dès lors, les rencontres parents-enseignants revêtent une importance supplémentaire puisqu'on n'y parlera pas seulement du scolaire mais aussi de toute la personnalité de l'enfant.

2. L'enfant est un partenaire.

- Celui-ci a, en effet, l'occasion de s'exprimer aux conseils de classe et de participer à certaines décisions concernant la vie de l'école. L'enfant se rend ainsi compte qu'il est aisé de souligner ce qui ne va pas, mais qu'il est souvent plus difficile de trouver des solutions aux problèmes existants. Le fait de chercher et de réfléchir le responsabilise.
- L'enfant est un acteur qu'il faut laisser agir, expérimenter, prendre des initiatives, suggérer des solutions et défendre ses idées.

3. Le choix de notre projet pédagogique implique...

- de s'engager dans un décloisonnement des matières scolaires et ce, à partir du vécu de l'enfant ;
- qu'en fonction des différentes activités scolaires, le groupe d'enfants puisse prendre des structures différentes: travail collectif, travail en petits groupes, travail individuel, groupement selon l'âge et groupement inter-âges ;
- que les contenus d'apprentissage soient répartis sur la durée du cycle permettant ainsi aux élèves, des voies d'approches multiples et des rythmes d'apprentissage différents. Pour ce faire, une évaluation formative permanente est indispensable, l'évaluation certificative n'intervenant qu'en fin de cycle.

4. Apprentissage d'une seconde langue

- De la troisième à la sixième primaire, un cours de néerlandais est organisé : soit 2 périodes de néerlandais par semaine, données par un maître de seconde langue.

5. Organisation des classes de dépaysement

- Depuis de nombreuses années, l'école organise des classes de dépaysement qui évoluent parfois selon les circonstances (type d'activités, durée du séjour...).
- Tout cela a un coût mais un système d'épargne est proposé. Une aide peut être proposée aux familles qui font part de leur situation à la direction.

Tous les membres de la communauté éducative sont invités à adhérer aux projets éducatif et pédagogique et à participer à leur réalisation.

IV. Règlement d'ordre intérieur - R.O.I

Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'établissement

P.O. Notre-Dame ASBL

Avenue des Iris, 14 - 1341 Céroux-Mousty

Le Pouvoir Organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

Le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur explique comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique.

Les projets sont mis en œuvre par des actions concrètes définies dans le projet d'établissement.

1. Raison d'être de ce règlement

- Afin de s'inscrire dans un processus de formation dont le but est de permettre à l'enfant d'aujourd'hui de vivre en adulte responsable de demain, l'école doit organiser avec tous les intervenants, un cadre de vie commun pour que :
 - chacun y trouve un environnement favorable au travail et à l'épanouissement personnel ;
 - chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société ;
 - chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités ;
 - l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe : ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer et qui sont mises en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement ;
 - l'on veille à assurer à tous les mêmes chances de réussite.

2. Inscription

- Toute demande d'inscription d'un élève sera introduite par les parents ou la personne légalement responsable. Une composition de ménage doit être remise au moment de l'inscription de l'enfant.
- Tout élève de maternelle ou de primaire peut être inscrit tout au long de l'année. Toutefois, son entrée effective à l'école ne se réalisera qu'en conformité avec la législation scolaire.
 - En maternelle, l'enfant entrera au plus tôt le jour de ses 2,5 ans mais sera admis tout au long de l'année. Il est cependant autorisé que les enfants nés en mars rentrent à l'école le dernier lundi du mois d'août.
 - En primaire, l'élève rentrera le dernier lundi du mois d'août. Pour des raisons exceptionnelles, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise en compte jusqu'au 30 septembre.
Au-delà de cette date, seul le Ministre de l'Enseignement peut accorder une dérogation pour l'entrée d'un élève dans l'établissement concerné.
- Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le Projet d'école, document réunissant le projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.
- Les élèves inscrits à l'école sont automatiquement inscrits à l'accueil extrascolaire organisé par Promosport. Ceci a pour but d'éviter que des enfants non-inscrits ne se retrouvent, après les heures scolaires, non encadrés.
- Afin de permettre l'organisation de l'école, les parents sont en accord avec la « Déclaration de protection des données personnelles à l'attention des élèves et des responsables légaux » rédigée pour l'école. Vous trouverez ce document dans la dernière rubrique du ROI, intitulée : « RGPD ».

3. Vie au quotidien

- Généralités

- Les enfants sont tenus de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement.
- Le journal de classe en primaire et la farde de communication en maternelle sont le lien entre l'établissement et les parents. Ils mentionnent de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont demandées à domicile ainsi que des communications diverses.

- Horaire

- Les lundi, mardi et jeudi, les cours se déroulent de 8h40 à 12h20 et de 13h40 à 15h40.
- Le mercredi, de 8h40 à 12h20.
- Le vendredi de 8h40 à 12h20 et de 13h40 à 14h20.

- Absences

- Pour les élèves de primaire et les enfants de troisième maternelle, **toute absence doit être justifiée par un écrit**, daté et signé par les parents sur format A4 (un formulaire est disponible sur le site de l'école ou au secrétariat). Le document doit être impérativement remis au titulaire au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours et au plus tard le 4^{ième} jour d'absence dans les autres cas.
- **Un certificat médical doit être fourni à partir du quatrième jour d'absence** dès l'âge de l'obligation scolaire. En cas d'absence prolongée, sans document explicatif, celle-ci sera signalée à l'inspection scolaire par la direction.

- Attitude et comportement

- Un comportement basé sur le respect de l'autre est attendu de chaque enfant par rapport à la politesse, à la conduite, à l'attitude, à la tenue vestimentaire et à l'hygiène corporelle.
- Pour des raisons de sécurité, il est préférable d'éviter les boucles d'oreilles pendantes. L'élève sera tenu de maintenir propres tous les endroits qu'il fréquente (cours, classes, couloirs, toilettes, abords de l'école, piscine, visite, etc.)
- Pour tout acte de détérioration volontaire (vêtements, matériel, livres, locaux...), la responsabilité des parents sera mise en cause et ils seront tenus au paiement des réparations.
- Chewing-gum, sucettes, chips et canettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

- Utilisation des technologies liées à internet et aux réseaux sociaux

- Notre école utilise les Technologies de l'Information et de la Communication et fournit des accès à des outils et plateformes numériques à ses élèves.
- Nous exploitons Microsoft 365 Éducation, ce qui nous permet de créer des classes virtuelles où peuvent avoir lieu des échanges de documents, des conversations ou encore des vidéoconférences dans un espace sécurisé, propre à l'école.
- Certains titulaires exploitent également des plateformes d'apprentissage en ligne permettant d'accéder à des ressources supplémentaires : par exemple Wazzou des collections VAN IN – DE BOECK.
- On ne peut nuire à l'image d'une personne de l'école que ce soit au sein de l'établissement ou en dehors, en ce compris les réseaux sociaux.
- En partenaires, les parents participent au contrôle de l'utilisation des différents outils numériques.

- Objets de valeur

- L'école n'encourage pas l'enfant à apporter des objets de la maison.
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration volontaire.
- Elle interdit l'utilisation des jeux électroniques, armes même factices et montres connectées.
- L'utilisation du GSM ou Smartphone est également interdite dans l'enceinte de l'école. Il doit être éteint.

- Présence et responsabilité des parents

- Tout enfant se trouvant au sein de l'école, est sous la responsabilité légale de l'école. Il est donc formellement interdit de quitter l'établissement durant le temps scolaire.
- Les rendez-vous chez les médecins et spécialistes sont, dans la mesure du possible, pris en dehors du temps scolaire.
- Lors de fêtes, activités extrascolaires à l'école (souper, fête de l'école, sortie à la fin des cours, etc.), les parents prennent en charge la surveillance de leur(s) enfant(s).
- Si l'enfant doit être confié à une tierce personne, la responsabilité en incombe à celle-ci. L'élève aura préalablement remis un mot écrit au titulaire via le journal de classe.

- Signatures

- Le projet d'école est présenté et signé par les parents lors de l'inscription.
- Nous demanderons également de signer les bulletins et de les remettre dans la quinzaine.

- Comment s'organisent les entrées et les sorties à l'école

Aux « heures de pointe », nous veillons à maintenir « l'espace jeu » disponible pour les enfants.

L'arrivée

- De 7h à 8h20, les parents peuvent entrer dans la cour 2 pour déposer leurs enfants à la garderie.
- Les parents doivent déposer les enfants à l'entrée de la garderie.
- A partir de 8h20, les parents doivent s'arrêter à la grille.
- Les primaires : de 8h20 à 8h40, les parents peuvent déposer leurs enfants aux 2 grilles de la cour 2 (la grille principale et la grille côté plaine).
- Les maternelles : de 8h20 à 9h, les parents peuvent déposer leurs enfants à la grille de la cour 1.

Le départ

- De 15h40 à 15h55, les parents viennent rechercher leurs enfants aux différentes grilles.
- A partir de 16h, les parents peuvent entrer dans la cour 2, uniquement par l'entrée principale.

- Les animaux domestiques

- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

- Sécurité

- Afin d'éviter tout risque d'accident, il est demandé de conduire son enfant à pied. Un panneau de signalisation placé à l'entrée de l'école rappelle que les voitures ne pénètrent pas dans la propriété de l'école.
- Les cyclistes sont invités à ranger leur vélo dans le porte-vélos à l'entrée de l'école.
- Les enfants ayant une autorisation parentale en ordre pour rentrer à pied ou à vélo à leur domicile peuvent quitter l'école. Ils la montreront au surveillant en sortant.

- Contacts parents-direction, parents-enseignants

- Pour un entretien important, il est nécessaire de prendre rendez-vous, les enfants et l'organisation de la vie de l'école étant toujours prioritaires.

- Enfants malades et prise de médicaments

- Les enfants malades et ayant de la température ne sont pas admis à l'école.
- En cas de prise de médicaments exceptionnelle pendant les heures scolaires, le(s) parent(s) responsable(s) de l'élève aura /auront remis au préalable un écrit signé du médecin (certificat médical) indiquant le dosage et la fréquence. **L'école ne donnera pas de médication sans ce document.**

- Sanctions

- Toute négligence, tout manquement au travail, à la discipline ou aux points de règlement entraînent des sanctions. Selon la gravité, les parents seront avertis et le cas échéant convoqués par la direction.

- Faits graves commis par un élève

- Les faits graves sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2008 publié au moniteur belge le 6 mars 2008.

- Les assurances

- Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé à l'école, dans les meilleurs délais, auprès de la direction. (*cfr. Article 19 de la loi du 25 juin 1992*)
- Le pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.
- L'assurance couvre les frais médicaux (après intervention de la mutuelle), l'invalidité permanente et le décès.
- L'assurance scolaire n'intervient pas pour indemniser la perte, la dégradation ou le vol des objets personnels (jouets, vêtements, bijoux, etc.).

- Les conditions générales de paiement

- Des décomptes périodiques seront émis par l'école pour le paiement des frais liés à la scolarité.
- Toute réclamation doit être adressée au Secrétariat de l'école dans les huit jours à dater de la réception de la facture. Les décomptes périodiques sont payables au comptant sauf stipulation contraire.
- En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera adressé aux parents.
- En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à un huissier de justice ou une société de recouvrement et d'en faire supporter les frais d'intervention par les parents.
- En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront seuls compétents.

- Divers

- Toutes les ventes ou appositions d'affiches au profit d'une association ou d'un groupe extérieur au Pouvoir Organisateur feront l'objet d'un accord préalable de la direction.

- Dispositions finales

- Le règlement d'ordre intérieur doit pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire. En conséquence, le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

- Gratuité

- Vous trouverez la référence légale dans le PDF ci-joint. Il s'agit de l'article 100 du décret « Missions » du 24-07-1997.

- RGPD Règlement Général sur la Protection des Données

- L'école possède une Déclaration de protection des données personnelles à l'attention des élèves et des responsables légaux que vous trouverez dans le PDF ci-joint.

V. Règlement des études

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur de l'École Notre-Dame, conformément au décret Missions du 24 juillet 1997, vous trouverez ci-dessous le règlement qui définit :

1. La communication école-famille
2. Les critères d'un travail scolaire de qualité
3. Les procédures d'évaluation
4. Le conseil de cycle
5. Les travaux à domicile
6. Les dispositions légales

1. La communication école-famille

- Pour que les deux composantes éducatives que sont l'école et la famille ne soient jamais contradictoires mais toujours complémentaires, il est souhaitable de mettre en pratique deux objectifs.
 - *Un partenariat entre l'enfant, les enseignants et les parents.*
 - *Une mise au courant de toute situation particulière qui déstabiliserait l'enfant, tant dans son affectif que dans sa scolarité*

- Cette communication peut se réaliser à différents moments.
 - **En début d'année** : des réunions collectives permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes.
 - **En cours d'année** : des réunions individuelles contribuent à faire le point sur l'évolution de l'élève ou la mise en place de remédiations et de pistes de solutions.
 - **Au quotidien** : messages dans le journal de classe ou sous pli fermé.
 - **Sur rendez-vous** : rencontre avec les enseignants et/ou la direction.

2. Les critères d'un travail scolaire de qualité

- En début d'année scolaire, lors de la rencontre collective de classe, un dialogue entre l'enseignant et les parents portera sur différents points.
 - Les compétences et les connaissances à acquérir,
 - Les moyens d'évaluation,
 - L'esprit dans lequel travailleront les enfants,
 - La liste du matériel remise à l'élève et la nécessité de maintenir ce matériel en ordre tout au long de l'année,
 - Toute question spécifique à la scolarité pour l'année qui commence.

3. Procédures d'évaluation

- Quatre types d'évaluation sont pratiqués dans l'école, chacun se situant à des moments précis depuis l'initiation jusqu'à la maîtrise des compétences et des apprentissages.

- L'évaluation formative

L'évaluation formative est effectuée lors d'une activité d'apprentissage adaptée à l'âge de l'enfant. Elle permet à l'enfant d'explicitier la manière ou la méthode qu'il met en place pour atteindre les objectifs visés. L'enfant peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration.

Cette fonction de régularisation fait partie intégrante de la formation : elle reconnaît à l'enfant le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative et n'interviennent pas dans le contrôle final.

- L'évaluation sommative

Ces évaluations ont lieu à la fin d'une séquence d'apprentissage et visent à établir le bilan des acquis des élèves.

Ces épreuves n'ont lieu que lorsque l'apprentissage est suffisamment avancé et assuré. Elles se concrétisent dans le bulletin.

- L'évaluation non- certificative

A la fin de l'étape 2 ½ - 8 et du cycle 8-10, une évaluation externe, mieux connue sous l'appellation « examens diocésains », peut être présentée aux élèves concernés.

- L'évaluation certificative

A la fin du cycle 10-12, une évaluation externe de la Fédération Wallonie-Bruxelles, obligatoire pour tous les élèves, est réalisée dans le courant du mois de juin. Celle-ci est la seule référence pour l'attribution du certificat d'études de base - « CEB » - en fin d'école primaire

4. Conseil de classe

- Le conseil de classe est composé de la direction, des enseignants du cycle (titulaires + polyvalents) et de l'agent du PMS. Il se réunit ponctuellement.

Ses rôles essentiels

- Traiter de la situation des enfants en difficulté.
 - Statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.
 - Mettre en place une stratégie particulière pour les enfants éprouvant des difficultés importantes.
- Les membres composant le conseil de classe font preuve de solidarité et s'astreignent à un devoir de confidentialité.

5. Travaux à domicile

- Conformément au décret adopté le 29/03/2001, les travaux à domicile sont définis de la manière suivante.
 - Activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève, en dehors des heures de cours, par un enseignant.
 - Ils sont adaptés au niveau d'enseignement et doivent toujours être réalisés sans l'aide de l'adulte.
 - Ils prennent en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque enfant.
 - Ils sont conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les heures de cours.
 - Si la consultation de documents de référence est nécessaire, l'établissement s'assure que chaque élève pourra y avoir accès, notamment à la bibliothèque de l'école et grâce aux outils informatiques de l'établissement mis gratuitement à leur disposition.

6. Dispositions légales

- Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.